

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2010 - 19H00

Présents : M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, M. CHAPTARD, M. GIRARD, Mlle MAZIER, M. PHILIPPE, M. GREGORIO, Mme ARRIETA, Mme MEGE, M. BEDABOUR, M. FRANCISCO, Mme ROSSIGNOL, M. POUILLET, M. RAFALKO.

Excusés : Mme REINICHE (procuration à Mme LONCHAMBON), Mme ALVES (procuration à Mlle MAZIER), Mlle NANAÏ (procuration à P. ESTIER) et M. FOURNIER.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance.

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie :

Considérant la mairie actuelle, sans possibilité d'extension, les conditions précaires de travail des services administratifs et des élus et l'absence totale de confidentialité pour l'accueil des citoyens, le Conseil Municipal décide d'approuver la construction d'une nouvelle mairie sur la place du Marché (bâtiment administratif inscrit dans le plan d'aménagement du bourg approuvé par le Conseil Municipal des Ancizes-Comps le 12 janvier 1999) et d'autoriser le Maire à lancer la consultation en vue de retenir un cabinet d'architectes dont la mission consistera notamment à déterminer le coût prévisionnel de cet aménagement pour solliciter auparavant toutes les subventions.

Réhabilitation de la décharge de Fougères - partie commune : demande de subvention :

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre du F.E.A.D.E.R. (en complément de celle déjà sollicitée auprès du Conseil Général par délibération du 28 août 2010) représentant 50% du coût total de la mission arrêtée à 120 000, 00 € H.T. (marché de maîtrise d'œuvre confié à la SA CSD INGENIEURS : 100 000 € complété par des prestations complémentaires (levé topographique, analyses, ...) : 20 000 €).

Village de la Brousse : avenant n°1 aux travaux :

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1 à intervenir entre la Commune et l'entreprise EUROVIA DALA pour un montant total H.T. de 6 693,50 € et d'autoriser le Maire à signer le dit-avenant et toutes les autres pièces se rapportant à la réalisation de ces travaux supplémentaires et à leur règlement.

Ces travaux supplémentaires, sur le lot unique confié à l'entreprise EUROVIA DALA, proviennent d'adaptations en cours de chantier et la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous dont l'augmentation par rapport au marché initial est égale à 3,20 % :

Dépenses	Budget Principal	Assainissement	Total marché H.T.
Marché initial	207 093,90	2 322,00	209 415,90
Avenant n°1	- 1 576,90	8 270,40	6 693,50
Total travaux	205 517,00	10 592,40	216 109,40

Eclairage de la déchetterie :

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public de la déchetterie, estimés par le S.I.E.G. à 15 000,00 €. H.T. et d'accepter de verser un fonds de concours égal à 45 % soit 6 750 € éventuellement revu en fin de travaux suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Convention avec le SICTOM :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SICTOM pour la prise en charge par ce dernier des frais de débroussaillage (environ 6 750 €) du terrain destiné à la déchetterie.

Cession de la parcelle AL n°236 :

Le Conseil Municipal décide de céder gratuitement au SICTOM Pontaumur/Pontgibaud (comme l'ont fait les communes sur le territoire desquelles est déjà implanté un tel équipement : Giat, Pontaumur et Saint Ours), la parcelle AL n° 236 destinée à recevoir la nouvelle déchetterie et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Droit de préemption urbain :

Le Conseil Municipal décide de ne pas user du droit de préemption urbain portant sur la ou les parcelle(s) :

- AO n°200, 201 et 207 d'une superficie totale de 2 275 m² (avec habitation) vendue à 90 000 € + 8 000 € d'honoraires de négociation par les Consorts SAUVAGE à M. NINO Béranger et Mlle OUM EL AZ Jessica ;

- AY n°160, de 951 m² (avec habitation) vendue 60 000,00 € dont 1 210,00 € de mobilier par les Consorts LOULOU au profit de M. BOUYON Yvan et Mlle LASSAGNE Eve.

Plan local d'urbanisme (P.L.U.) :

Les documents de travail et plus particulièrement le zonage établis par le cabinet BAUTIER-RANOUX ne donnent pas satisfaction aux élus dont les recommandations n'ont pas été suffisamment prises en compte. Ils décident de réunir le groupe de travail les mardis après-midi pour faire avancer et évoluer ce dossier dans le sens qu'ils entendent lui donner.

Situation budgétaire :

Le Maire donne au Conseil Municipal des explications sur la situation de la commune suite au passage en intercommunalité et la suppression de la taxe professionnelle (TP) bien que remplacée par la contribution économique territoriale (CET).

La Commune et Manzat Communauté doivent se prononcer sur les abattements à appliquer à la taxe d'habitation en 2011. La Commune jusqu'alors pratiquait un abattement général facultatif à la base de 15% qui peut être ramené à 10 %, 5% ou supprimé.

Manzat Communauté, qui récupère la part de taxe d'habitation prélevée jusqu'alors par le Département, doit aussi décider du maintien ou de la suppression de ces abattements, les abattements du Département étant devenus caduques.

Aujourd'hui la difficulté consiste à se prononcer sur les abattements en l'absence de données sur les bases des taxes ménages et surtout sur celle de la nouvelle CET qui ne seront connues qu'au début 2011.

Le remplacement de la TP par la CET conduit manifestement à alléger les charges des entreprises. Le risque encouru est de transférer ce « manque à gagner » sur les ménages. Ces derniers sont-ils en mesure de supporter des hausses d'impôts non négligeables pour justifier d'un niveau d'investissement acceptable ou le choix de rationaliser les investissements doit-il être fait.

Le Conseil Municipal décide de ne plus appliquer d'exonérations de taxes foncières en faveur des créations entreprises ou de la reprise d'entreprise industrielle en difficulté mais maintient l'abattement facultatif à la base de 15% sur la T.H.

Intercommunalité :

En plus des questions financières évoquées ci-dessus, Manzat Communauté doit adapter son organisation et le fonctionnement de quelques postes importants demande à être amélioré.

Réunions diverses :

Le rassemblement pour la défense des services publics aura lieu le samedi 16 octobre 2010 aux Fades ; la réunion du Conseil Municipal sera avancée au 22 octobre 2010 et l'assemblée communale aura lieu le 03 décembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.